

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU GERS

VILLE DE PAVIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice :	19
Présents :	18
Procurations :	1
Votants :	19
Date de convocation :	20 mars 2025
Votes Pour :	19
Votes Contre :	-
Abstentions :	-

Séance du jeudi 03 avril 2025 à 20 H 30

Le Conseil municipal de la Commune de Pavie, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil municipal, sous la présidence de Jean-Michel BLAY, Maire.

PRÉSENTS : Mesdames, Messieurs, Jean-Marc AUTIÉ, Brigitte BAJON-LALANNE, Karine BESSÉ, Jean-Michel BLAY, Isabelle BRUNEL, Claudine CARAYOL, Martine DAREUX, Alexandre DENEITS, Jacques FAUBEC, Jacques GABRIEL, Radouane KHABBAL, Pierre MASURE, Jean-Marc REGNAUT, Alexandra SAGOT, Philippe SENTEX, Ludovic SICARD, Marie-Christine VERDIER, Éric ZAMPIERI.

PROCURATION : Géraldine DUTREY donne procuration à Brigitte BAJON-LALANNE.

SECRETAIRE : Karine BESSÉ

Délibération n° 2025-017

3.3 Locations

Objet : Fixation des tarifs de redevance d'occupation du domaine public

Le Conseil municipal de PAVIE,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Vu la délibération du 27 juin 2017 relative aux tarifs de redevance d'occupation du domaine public ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Décide de fixer les redevances d'occupation temporaire de la voie publique sur le territoire de la commune :

Nature de l'installation	Tarif
FORAINS	Forfait
Cirques, chapiteaux (jusqu' à 5 caravanes)	25 € par jour
Cirques, chapiteaux (au-delà de 5 caravanes)	80 € par jour
Petits spectacles	15 € par jour
Caution tous spectacles	200 €
TERRASSE	
Occupation occasionnelle	1 € par m ² et par jour
Occupation occasionnelle supérieure ou égale à 1 an	8 € par m ² et par an
DÉMÉNAGEMENT	20 € le 1 ^{er} jour
Supplément journalier ...	10 € par jour
TRAVAUX	
Echafaudages ...	15 € le 1 ^{er} jour puis 0,40 € / ml et par jour
Engins de chantier (Grues, camions, nacelles...)	15 € le 1 ^{er} jour puis 6 € par jour
Occupation du sol (dépôt de matériel, ...) ...	15 € le 1 ^{er} jour puis 3 € / 5 m ² et par jour
VENTE EN CAMION	100 € par jour
BROCANTES, VIDE GRENIER	1,20 € par ml et par jour

- de préciser que l'occupation du domaine public sera délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.
- de préciser que cette redevance sera mise en recouvrement dès le début de l'occupation temporaire de la voie publique.

La présente délibération abroge et remplace la délibération du 27 juin 2017 fixant les tarifs de redevance d'occupation du domaine public.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

PAVIE, le 15/04/2025

Le Maire,

Jean-Michel BLAYE (GERS)

